

## **TEXTE PUBLICITAIRE ET RÈGLEMENT PUBLICITAIRE TOURS CHANTECLERC**

**CIBLE DU CONCOURS :** Les clients qui achètent un circuit Tours Chanteclerc en Europe, Amérique du Nord, Croisières, Horizons Lointains ou encore un forfait ski de la division Tours Altitude à travers l'une des agences de voyages faisant affaire au Québec.

**DATES DU CONCOURS :** Entre le 29 septembre 2014 et le 7 août 2015 à 18h00

**NOM DU CONCOURS :** Concours 45<sup>e</sup> anniversaire (valeur approximative 18 000\$)

### **POUR PARTICIPER :**

- Il vous suffit de faire l'achat de votre circuit en Europe, Amérique du Nord, Horizons Lointains, d'une croisière ou votre forfait ski entre le 29 septembre 2014 et le 7 août 2015 à 18h00.
- A chaque lundi à 14h00 à compter du 6 octobre 2014 jusqu'à la fin du concours (45 semaines) aura lieu un tirage au sort parmi tous les clients ayant réservé sous dépôt depuis le 29 septembre 2014.
- Quarante-cinq (45) gagnants recevront ainsi un ensemble de trois livres d'une valeur approximative de 100\$.
- Le 14 août 2015 à 14h00 aura lieu le tirage au sort parmi les quarante-cinq (45) finalistes. Le Grand Gagnant recevra un forfait en Polynésie française pour 2 personnes d'une valeur approximative de 13 500\$.

### **RÈGLEMENT DU CONCOURS :**

#### **1. ADMISSIBILITÉ :**

1.1 Seuls les clients des agences de voyages du Québec réservant sous dépôt leur circuit en Amérique du Nord, Europe, Croisières, Horizons Lointains ou leur forfait ski entre le 29 septembre 2014 et le 7 août 2015 à 18h00 peuvent participer au concours du 45<sup>e</sup> anniversaire. Les gagnants doivent avoir atteint l'âge de dix-huit (18) ans au moment du tirage. Sont exclus les employés, agents et représentants de voyage, fournisseurs de prix, produits ou services liés au présent concours ou de tout autre intervenant directement relié à la tenue de ce concours ainsi que les membres de leur famille immédiate (père, mère, frères, sœurs, enfants), leur conjoint légal ou de fait et toutes les personnes avec lesquelles ces employés, représentants et agents sont domiciliés.

1.2 Toute personne ayant réservé pendant la période du 29 septembre 2014 au 7 août 2015 aura autant de chances de gagner l'ensemble de trois livres que de semaines restantes du concours.

1.3 Le Grand Gagnant du prix d'une valeur de 13 500\$ sera pigé au sort parmi les 45 gagnants des ensembles de trois livres des Éditions Ulysse.

## 2. LES PRIX :

2.1 Quarante-cinq (45) gagnants se verront remettre un ensemble de trois (3) livres des Éditions Ulysse nommés : « 50 itinéraires de rêves en Amérique du Nord », « 50 itinéraires de rêves en Asie, Afrique et Océanie » et « 50 itinéraires de rêves en Europe », d'une valeur totale approximative de 100\$.

### 2.2 Voyage en Polynésie Française

2.2.1 Un (1) Grand Gagnant se verra remettre le prix suivant : les vols aller-retour de Montréal vers Los Angeles avec Air Canada, les vols aller-retour de Los Angeles vers Papeete avec Air Tahiti Nui, 1 nuit en studio jardin au Manava Suite Resort Tahiti avec le déjeuner inclus, 3 nuits en bungalow jardin avec piscine au Moorea Pearl Resort & Spa incluant 2 repas par jour, 3 nuits en bungalow sur pilotis au Bora Bora Pearl Beach Resort & Spa incluant 2 repas par jour, les transferts et les vols inter-îles pour 2 personnes (valeur approximative de 6 750\$ par personne, soit un total de 13 500\$). Ce prix est valide uniquement sur des prestations achetées chez Tours Chanteclerc.

2.2.2 Il est de la seule responsabilité du Grand Gagnant et de son invité d'assumer tous les frais additionnels non inclus dans le prix décrit aux présentes dont notamment, les taxes de départ et les frais liés au voyage, les repas additionnels, l'assurance voyage, l'assurance médicale, l'assurance bagages ou l'assurance annulation, les films dans la chambre, les taxis, le transport vers et en provenance de la résidence du gagnant, les activités à destination et tous les autres frais non précisés dans le cadre du Prix.

2.2.3 Le voyage est basé sur la disponibilité des sièges et des hôtels au moment de la réservation et doit être réservé au moins quatre (4) semaines avant la date de départ prévue. Le Grand Gagnant et son invité doivent partir et retourner du même aéroport. Le Grand Gagnant et son invité doivent pouvoir voyager en même temps et aux mêmes dates sélectionnées par eux ou seront considérés comme ayant renoncé au prix. Le Grand Gagnant du prix et son invité doivent avoir tous les visas valides et autres documents gouvernementaux requis pour voyager en Polynésie Française. Après la réservation, aucune possibilité d'annulation ou de changement de dates ou de noms ne sera possible.

2.2.4 Tours Chanteclerc se réserve le droit de substituer tout forfait en prix à un autre hôtel. Le prix substitué, le cas échéant, sera de valeur égale ou supérieure. Les dispositions et les réservations de voyage concernant le vol doivent être effectuées selon les directives données au Grand Gagnant du prix. Les réservations sont liées par les modalités et conditions énoncées dans la brochure Horizons Lointains 2015 et sur la page Web de Tours Chanteclerc. D'autres restrictions peuvent s'appliquer.

2.2.5 Le Grand Gagnant et son invité devront voyager entre le 1er novembre 2015 et le 31 mai 2016. Certaines restrictions de dates peuvent s'appliquer. Les restrictions de dates sont du 23 décembre 2015 au 10 janvier 2016 et du 3 au 6 avril 2015.

## 3. ADMINISTRATION DU PRIX :

3.1 Dans les vingt-quatre (24) heures suivant le tirage au sort, le participant sélectionné sera avisé par téléphone au numéro de téléphone indiqué dans son dossier de réservation. Il devra répondre dans les deux (2) jours ouvrables pour réclamer le prix. Pour être admissible à gagner, le participant sélectionné devra (i) se conformer à tous les règlements du Concours et (ii) répondre

correctement, sans aide, à une question d'aptitudes mathématiques dans un délai donné, lors d'un appel téléphonique à un moment convenu. Dans le cas où le participant sélectionné ne pourrait répondre à la question, ne peut être joint dans les 24 heures suivant la date du tirage ou d'une manière quelconque ne répondrait pas à toutes les conditions du Concours, son Prix sera annulé et Tours Chanteclerc accordera le prix (sous réserve des conditions du concours) à un autre participant sélectionné tiré au sort parmi les réservations effectuées depuis le 29 septembre 2014.

#### 4. PUBLICITÉ :

4.1 En s'inscrivant au Concours, les participants consentent à la cueillette, à l'utilisation et à la divulgation de leurs renseignements personnels pour fins d'administrer le concours, de recevoir des offres spéciales à valeur ajoutée, des promotions, des concours et autres communications commerciales permettant à Tours Chanteclerc d'offrir à ses clients un service continu. En acceptant un prix, tout gagnant consent à la cueillette, l'utilisation et la divulgation de son nom, son adresse (ville, province), sa voix, une vidéo enregistrée, les déclarations et les photographies ou autres pour fins publicitaires de Tours Chanteclerc relativement au concours dans tout média ou sous tout format, sans autre avis, permission ni rémunération. Les renseignements personnels ne seront pas autrement utilisés ni divulgués sans consentement. Les informations recueillies des participants sont soumises à la politique de confidentialité de Tours Chanteclerc. Pour plus d'informations sur la politique de confidentialité de Tours Chanteclerc, visitez [www.tourshanteclerc.com](http://www.tourshanteclerc.com)

#### 5. RÈGLES GÉNÉRALES

5.1 Les organisateurs de ce concours se réservent le droit, à leur entière discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre le présent concours dans son entier ou en partie dans l'éventualité où il se manifeste un virus, un « bogue » informatique, une intervention humaine non autorisée ou toute autre cause hors du contrôle des organisateurs pouvant corrompre ou affecter l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement normal du concours, sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, le cas échéant.

5.2 Le prix devra être accepté tel que décrit au présent règlement et ne pourra être substitué à un autre prix ou être échangé pour tout autre prix. Le prix est donc non transférable, non échangeable, non remboursable, non monnayable et n'est pas un crédit-voyage.

5.3 Le Grand Gagnant doit absolument être l'un des 2 voyageurs.

5.4 Aucune compensation ne sera proposée si le voyage ou des éléments du voyage du Grand Gagnant doivent être annulés pour des raisons hors du contrôle de Tours Chanteclerc (catastrophe naturelle ou météorologique, émeute ou situation politique susceptible de mettre la vie des voyageurs en danger, grève ou autres) et où les obligations contractuelles des organisateurs avec ses fournisseurs ne permettent pas l'obtention du remboursement des sommes payées au fournisseur au nom du Grand Gagnant.

5.5 Tours Chanteclerc ne peut assumer aucune responsabilité pour les réclamations, pertes, dommages, frais ou dépenses pouvant découler de tout accident, blessures, décès pour les dommages, pertes ou retards concernant les bagages ou tout autre article personnel ou les retards concernant les bagages ou tout autre article personnel ou les retards, les contretemps, perte d'agrément, contrariétés, frustrations d'ordre physique ou mentale. Nous conseillons au Grand Gagnant de se munir d'une assurance de voyage complète.

## 6. RÉCLAMATION DU PRIX

6.1 Les (45) quarante-cinq gagnants recevront leur ensemble de trois livres directement à l'agence de voyage où ceux-ci auront fait la réservation de leur voyage.

6.2 Un représentant de Tours Chanteclerc remettra le prix au Grand Gagnant à l'agence de voyages où celui-ci aura fait la réservation de son voyage.

6.3 Le voyage en Polynésie Française sera remis au Grand Gagnant sur preuve de paiement complet de son voyage réservé entre le 29 septembre 2014 et le 7 août 2015.

## 7. DEMANDE DE RÈGLEMENT :

7.1 Une copie des règlements officiels du Concours est disponible sur la page Web de Tours Chanteclerc ou en transmettant une enveloppe réponse affranchie à Tours Chanteclerc, a/s Service à la Clientèle au 152 rue Notre-Dame Est, 8<sup>e</sup> étage, Montréal, QC H2Y 3P6.

## 8. RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

8.1 Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

**Consultez nos brochures Europe 2015, Horizons lointains 2015 et Amérique du Nord 2015 (disponibles sous peu) ou notre site internet [www.tourschanteclerc.com](http://www.tourschanteclerc.com) pour obtenir toutes les informations sur nos produits.**

### **Promotion du concours :**

- Indiqué dans les brochures Europe 2015, Horizons Lointains 2015, Amérique du Nord 2015 et Tours Altitude 2015 (à paraître)
- Envois de courriels aux agents de voyages
- Publicité dans les journaux de l'industrie (Tourisme Plus) ainsi que dans les journaux grands publics (comme La Presse, Le Devoir, Le Soleil, ainsi que dans des journaux régionaux), sur notre site internet et sur différents médias sociaux.